

**PORTANT COMPOSITION DU JURY DU DIPLOME D'UNIVERSITÉ
« PROFESSEUR ET CONSEILLERS PRINCIPAUX D'ÉDUCATION STAGIAIRES – ENTRÉE DANS LE MÉTIER »**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu l'Article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury du Diplôme Université « Professeur et conseillers principaux d'éducation stagiaires – entrée dans le métier » à l'Institut National du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

Membres du jury :

Ludovic MORGE, Président du jury, PU
Frédéric DANA, Vice-président du jury, PRAG

Nadia LIRIS, PE
Catherine BRIAT, PRCE

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/12/2022
Paq
Paq déléguation
Le Directeur Général des Services

Françoise PAQUIS

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 DEC. 2022

- Publié le

02 DEC. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.